

Nombre de membres en
exercice

31

Date de convocation :
11 mars 2022

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 mars 2022

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Sylvie POUILLARD - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Christophe KLEIN - Christophe BORD - Christiane HUSSON - Isabelle SCHMALTZ - Alain JOERGER - Agnès MEYER - Sandra RUCK - Monique LICHTBLAU - Eric WEIGEL - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Gérard HELFFRICH - Jean-Luc BALL - René GAST - Jean-Paul HAENNEL - Fabien JOERGER
Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Yannick TIMMEL représenté par Bernard HENTSCH – Jean-Michel FETSCH - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Luc BALL - Mylène HECK représentée par Jean-Luc BALL - Frédéric HEYD

Absents : Tamara LERGENMULLER - André FRITZ - Rachel FLEITH

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Orientations budgétaires 2022
3. Rapport annuel d'activités 2020
4. Convention de partenariat avec l'association Sur les Sentiers du Théâtre 2022-2024
5. Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace « contrat de rebond culturel – résidence artistique »
6. Convention de partenariat 2022 - Défi « J'y vais ! »
7. Validation de la grille tarifaire 2022/2023 des structures périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement
8. Tarifs Ordures Ménagères 2022
9. Mise en place d'un système de vidéo-protection au gymnase de Lauterbourg
10. Motion en faveur du cadencement ferroviaire

11. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – filière technique (RIFSEEP)
12. Rapport dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
13. ZA Beinheim – rétrocession de la parcelle n° 1538 par M. FIERHELLER Christophe à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
14. Fonds de concours – Matériel informatique à Niederroedern
15. Fonds de concours – Matériel informatique à Schaffhouse près Seltz
16. Fonds de concours – Aire de jeux à Munchhausen
17. Fonds de concours – Sites cinéraires à Seltz
18. Fonds de concours – Aire de jeux à Seltz
19. Divers – Informations

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Orientations budgétaires 2022

Le Président donne un aperçu de la situation comptable 2021 (*chiffres provisoires*) :

CC PLAINE DU RHIN		
Investissement		
Dépenses	Recettes	Solde
3 585 921,36	2 968 641,40	-617 279,96
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
5 811 361,83	6 675 240,32	+ 863 878,49
CC PLAINE DU RHIN – ORDURES MENAGERES		
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
2 037 076,18	2 193 099,12	+ 156 022,94
CC PLAINE DU RHIN – GYMNASSE LAUTERBOURG		
Investissement		
Dépenses	Recettes	Solde
52 220,92	61 868,02	+ 9 647,10
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
66 153,14	97 416,00	+ 31 262,86
CC PLAINE DU RHIN – GYMNASSE SELTZ		
Investissement		
Dépenses	Recettes	Solde
6 723,51	24 398,36	+ 17 674,85
Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Solde
56 378,14	188 471,47	+ 132 093,33

puis il expose les grandes lignes du budget 2022 au Conseil de Communauté, à savoir,

Taxes locales : les taux 2022 seront fixés, lors du vote du budget, à savoir :

		2020	2021	2022	2022
--	--	------	------	------	------

			+ 3 %	+ 2 %	+ 3 %
<i>Taxe d'Habitation</i>	<i>TH</i>	<i>PM : 5,81 %</i>	<i>PM : 5,81 %</i>	<i>PM : 5,81 %</i>	<i>PM : 5,81 %</i>
Taxe Foncière sur le Bâti	TFB	4,55 %	4,69 %	4,78 %	4,83 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	TFNB	17,15 %	17,66 %	18,01 %	18,19 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	5,74 %	5,91 %	6,03 %	6,09 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	FPZ	17,47 %	17,47 %	17,47 %	17,47 %

Fiscalité et Dotations :

	2014	2015	2016	2017
TAXES (<i>TH – TFB – TFNB – CFE</i>)	3 230 115	3 326 518	3 342 583	3 438 504
<i>Taxe d'habitation</i>	1 199 377	1 250 315	1 277 910	1 271 809
<i>Taxe foncière bâtie</i>	1 063 858	1 102 854	1 122 713	1 140 549
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	74 753	75 133	76 523	77 810
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	847 345	860 936	865 437	936 998
<i>FPZ</i>				11 338
<i>Rôles supplémentaires</i>	44 782	27 189		
<i>Redevance des mines</i>		10 091		
<i>CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)</i>	430 823	386 764	406 481	386 440
<i>FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)</i>	593 762	593 762	593 762	593 762
<i>DGF (dotation globale de fonctionnement)</i>	478 265	333 937	208 949	192 057
<i>DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)</i>	305 832	305 832	307 175	305 832
COMPENSATIONS	46 508	49 658	39 342	49 949

FPIC (<i>fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>)	- 341 919	- 459 059	- 720 583	- 878 426
Prélèvement contribution pour le redressement				-62 672
TOTAUX	4 743 386	4 537 412	4 177 709	4 088 118

	2018	2019	2020	2021
TAXES (<i>TH – TFB – TFNB – CFE</i>)	3 460 518	3 455 740	3 501 837	3 042 894
<i>Taxe d'habitation</i>	1 293 372			
<i>Taxe foncière bâtie</i>	1 169 595			Compensation 236 775
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	78 806			
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	907 865			Compensation 389 626
<i>FPZ</i>	6 102			
<i>Rôles supplémentaires</i>				
<i>Redevance des mines</i>	4 778			
<i>CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)</i>	514 878	465 588	469 557	345 730
FNGIR (<i>fonds national de garantie individuelle des ressources</i>)	593 762	593 762	593 578	593 578
<i>DGF (dotation globale de fonctionnement)</i>	188 047	287 173	293 989	302 038
DCRTP (<i>dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>)	305 832	303 154	301 790	301 790
COMPENSATIONS	49 497	59 134	59 923	37 743
FPIC (<i>fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales</i>)	- 895 923	- 915 517	-898 824	(1) -810 380
Prélèvement contribution pour le redressement	-61 945	-61 945	-61 945	-61 945
TOTAUX	4 154 666	4 189 767	4 259 905	4 378 849

(1) à partir de 2021, les communes prennent en charge progressivement 10 % de la part communale

Chiffres 2021	Part EPCI	387 981
	Part Communes	469 336 – 10% = 422 399
	Total	810 380

2020/2021 - Différence de 117 944 € = répartition FPIC et augmentation des taxes de 3 %

Emprunts :

- Le capital restant dû au 1/1/2022 est de 3 053 703,32 €
- Les annuités 2022 s'élèvent à 407 571,42 € réparties en capital à hauteur de 359 578,64 € et en intérêts pour 47 992,78 €.

Endettement pluriannuel :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	407 571,42 €	47 992,78 €	359 578,64 €	3 053 703,32 €
2023	330 665,28 €	40 137,23 €	290 528,05 €	2 694 186,88 €
2024	304 943,09 €	34 697,84 €	270 245,25 €	2 403 723,28 €
2025	288 127,42 €	29 750,66 €	258 376,76 €	2 133 544,78 €
2026	238 949,44 €	25 314,28 €	213 635,16 €	1 875 237,15 €
2027	238 314,96 €	21 153,30 €	217 161,66 €	1 661 673,62 €
2028	237 680,47 €	16 903,13 €	220 777,34 €	1 444 586,15 €
2029	237 046,00 €	12 560,97 €	224 485,03 €	1 223 885,65 €
2030	190 967,24 €	8 707,00 €	182 260,24 €	999 480,23 €
2031	157 963,24 €	6 886,52 €	151 076,72 €	817 240,28 €
2032	157 963,53 €	5 339,52 €	152 624,01 €	666 163,56 €
2033	70 750,32 €	4 153,18 €	66 597,14 €	513 539,55 €
2034	70 750,32 €	3 585,29 €	67 165,03 €	446 942,41 €
2035	70 750,32 €	3 012,58 €	67 737,74 €	379 777,38 €
2036	70 750,32 €	2 434,96 €	68 315,36 €	312 039,64 €
2037	70 750,32 €	1 852,43 €	68 897,89 €	243 724,28 €
2038	70 750,32 €	1 264,93 €	69 485,39 €	174 826,39 €
2039	70 750,32 €	672,42 €	70 077,90 €	105 341,00 €
2040	35 375,16 €	112,06 €	35 263,10 €	35 263,10 €

Programme de Travaux 2022 :

1. Bâtiments

Construction d'une structure périscolaire à Oberlauterbach

<i>Prévu</i>	
Coût estimatif des travaux	1 205 000 €
Coût estimatif des études	29 500 €
Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre	120 500 €
Coût estimatif "divers"	50 000 €
Total des dépenses H.T.	1 405 000 €
Participation escomptée de l'Etat - DETR	482 000 €
Participation escomptée de la Collectivité européenne d'Alsace	281 000 €
Participation escomptée de la C.A.F.	150 000 €
Participation escomptée de la Région Grand Est	100 000 €
Total des recettes	1 013 000 € 72 %

Autofinancement	28 %	392 000 €	
------------------------	-------------	------------------	--

Travaux de réaménagement des vestiaires du gymnase de Lauterbourg + installation d'une vidéosurveillance

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	208 800	CC Plaine du Rhin	207 040
Divers	50 000	CeA	51 760
	258 800		258 800
Videosurveillance	7 590	Région Grand Est	3 795
		CC Plaine du Rhin	3 795
	7 590		7 590

Travaux de réaménagement du Relais Petite Enfance

Dépenses HT		Recettes	
Signalétique	500	CC Plaine du Rhin	12 450
Travaux de peinture	3 500	CAF	12 450
Réfection des sols	5 800		
Remplacement des stores	2 700		
Cabanons de jardin	10 900		
Mobilier	1 500		
	24 900		24 900

2. Voirie

Commune	Voie	Montant HT	Montant TTC	Participations communales et CD67
Programme 2022				
Beinheim	CD Giratoire	5 000	6 000	
Eberbach	Trottoirs RD 128	65 000	78 000	
Kesseldorf	Diverses réparations	5 000	6 000	
Lauterbourg	Rue de la Gare	15 000	18 000	
Lauterbourg	Rue de la Paix	150 000	180 000	
Lauterbourg	Rue St Priest	15 000	18 000	
Mothern	Rue des Chênes	80 000	96 000	
Munchhausen	Rue Hohl	30 000	36 000	
Neewiller	Rte de Mothern trottoirs	40 000	48 000	
Neewiller	Rue de la Haute Vienne trottoirs	40 000	48 000	
Niederlauterbach	ZA Kiesweg	100 000	120 000	
Niederroedern	Rue des Merles	7 000	8 400	
Niederroedern	Rue de la Haute Vienne	30 000	36 000	
Salmbach	Rue de la Gare	200 000	240 000	100 000
Schaffhouse	Rue des Prés	45 000	54 000	10 000
Scheibenhard	Rue du Moulin	20 000	24 000	
Scheibenhard	Vers Niederlauterbach	70 000	84 000	
Seltz	Rue Stiehr Mockers	30 000	36 000	
Seltz	RD 28 avant Bisch	10 000	12 000	
Trimbach	Cheminement	5 000	6 000	
Trimbach	Rue des Aveugles	5 000	6 000	
Trimbach	Rue Principale trottoirs	30 000	36 000	
TOTAL		997 000	1 196 400	110 000

3. Autres projets

ZA MOTHERN : le permis d'aménager sera déposé courant mars
(l'instruction du dossier loi sur l'eau est en attente de compléments d'informations)

ZA BEINHEIM : travaux de raccordement fibre + découpage de la parcelle de 65 ares ?

ZA KIESWEG : travaux de voirie

Fonds de concours :

- Les fonds de concours seront provisionnés à hauteur de 250 000 €

Subventions et Participations :

BUDGET PRINCIPAL :

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573)	
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
VILLE DE SELTZ – médiathèque	34 500 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
MISSION LOCALE	10 500 €
GESCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 668 €
EMAN	65 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE soutien global / saison	70 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE actions pour les élémentaires	18 200 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE actions spécifiques pour les maternelles	15 000 €
LA PASSERELLE	5 700 €
Association des Œuvres Scolaires	2 100 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhard et de Seltz	30 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer	10 000 €

BUDGET GYMNASSE DE LAUTERBOURG :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE	410 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	390 €

BUDGET GYMNASSE DE SELTZ :

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	6 000 €

Ordures ménagères :

Le Président propose de maintenir les tarifs en 2022, à savoir :

PART FIXE : 35 € / foyer

PART VARIABLE : 85 € / personne

Il propose également de maintenir le tarif des levées supplémentaires :

LEVÉE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :

10 € / levée / bac de 240 litres

LEVÉE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :

15 € / levée / bac de 660 litres

Assainissement :

Les 3 commissions locales se sont réunies en septembre/octobre, au cours desquelles le SDEA a présenté les orientations budgétaires 2022 :

- Les tarifs de la redevance assainissement :

PERIMETRE	QUANTITE	PART PROPORTIONNELLE		PART FIXE
		HT	TTC	
LAUTER		1.22 €	1.34 €	25 € HT 27.5 € TTC
PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH	Jusqu'à 200 m3	1.08 €	1.19 €	0
	> 200 m3	0.31 €	0.34 €	0
SELTZ DELTA DE LA SAUER		1.31 €	1.44 €	0

- Ainsi que le montant des contributions pluviales :

PERIMETRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LAUTER	140 000 €	154 000 €
PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH	300 000 €	330 000 €
SELTZ DELTA DE LA SAUER	200 000 €	220 000 €

GEMAPI :

Le calcul de la contribution GCE prend en compte :

1. Les dépenses d'exploitation réduites des autres recettes d'exploitation ;
2. La moitié des dépenses d'investissements soustraites des subventions, des recettes FCTVA et des participations de tiers ;
3. Le résultat N-1. Si le résultat N-1 est positif et couvre plus de la moitié du montant calculé en (2), seul le montant (1) est retenu pour fixer la contribution GCE.

Pour 2022, cette contribution s'élève à 166 100 €.

Personnel - effectifs au 1/1/2022 :

Agent	Service	Durée de travail	Catégorie
Directrice	Administratif	Temps complet	A
Agent de gestion financière (1)	Administratif	Temps complet	B
Agent d'accueil en apprentissage	Administratif	Temps complet en alternance (1 semaine sur 2)	C
Agent administratif	Administratif	Temps partiel 80 %	C
Agent administratif contractuel	Administratif	Temps partiel 50 %	C
Responsable des services techniques	Technique	Temps complet	A
Responsable SIG	Technique	Temps complet	B
Agent technique polyvalent	Technique	Temps complet	C
Agent d'entretien – gymnase Lauterbourg	Technique	15/35èmes	C
Agent d'entretien – gymnase Seltz (2)	Technique	16/35èmes	C
Accompagnatrice scolaire	Animation	12/35èmes	C
Accompagnatrice scolaire	Animation	12/35èmes	C
Agent d'accueil (3)	Office de tourisme	25/35èmes	C

(1) agent en congé de maladie depuis le 02/09/2020, puis en congé de maternité et actuellement en congé parental. Remplacé depuis le 01/02/2021

(2) agent en congé de grave maladie depuis le 11/10/2018, en disponibilité d'office depuis le 11/10/2021. Remplacé par une société de nettoyage

(3) agent en disponibilité depuis le 1/9/2014

Adopté à l'unanimité

3 – Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - Rapport annuel d'activités 2020

Le Président, après avoir remis un exemplaire du rapport annuel 2020 à chaque conseiller, expose les grandes lignes des activités de l'année écoulée.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu le rapport annuel d'activités de l'exercice 2020,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le rapport annuel de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin tel qu'annexé à la présente.

4 – Convention de partenariat avec l'association Sur les Sentiers du Théâtre 2022-2024

A l'issue des 2 périodes de conventionnement pour porter le projet artistique et culturel sur le territoire de la Plaine du Rhin (2014/2018 CLEA contrat local d'éducation artistique – 2019/2021 1^{ère} convention de développement culturel), l'association Sur les Sentiers du Théâtre nous propose un projet de reconduction de la convention de développement culturel portant sur la période 2022 – 2024.

Ce nouveau projet a été présenté par l'association, avec les 4 axes de développement suivants :

- développer la présence artistique sur le territoire
- développer les publics
- développer l'ancrage territorial
- accompagner la politique culturelle du territoire

Pour mener à bien ce projet, le budget de soutien global a été revalorisé à hauteur de 10 000 € pour 2022 (participation de 70 000 €), 12 500 € pour 2023 (participation de 72 500 €) et 15 000 € pour 2024 (participation de 75 000 €).

Il est précisé que cette revalorisation est ferme et définitive pour les périodes concernées, et ne sera pas revue à la hausse.

Les autres participations sont maintenues à hauteur de 18 200 € pour les actions pour les écoles élémentaires et 15 000 € au titre des actions pour les écoles maternelles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement auquel adhèrent également d'autres partenaires comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le rectorat de l'Académie de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

- **Décide** de valider le projet culturel 2022-2024
- **Valide** la revalorisation budgétaire
- **Autorise** le Président à signer la convention

Adopté à l'unanimité

5 – Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d’Alsace au titre du dispositif « Contrat de rebond culturel »

Afin d’accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d’Alsace s’est engagée dans un ambitieux plan de rebond durable et solidaire afin de soutenir l’économie alsacienne, et notamment le secteur culturel, fortement affecté par la crise.

Le volet culturel du plan de rebond de la CeA vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics à la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le contrat de rebond culturel inscrit dans le plan de rebond durable et solidaire constitue un dispositif territorialisé de résidence artistique annuelle. Il vise à créer une animation culturelle à proximité de chaque alsacien, à soutenir des dynamiques culturelles locales et à aider les artistes et compagnies alsaciennes privées de débouchés du fait de la situation sanitaire.

La commission permanente du Conseil de la CeA a approuvé notre demande pour le projet de résidence artistique « J’aime la chasse » avec l’association Sur les Sentiers du Théâtre et la Compagnie PuceandPunez.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- **Autorise** le Président à signer la convention

Adopté à l’unanimité

6 – Convention de partenariat 2022 – Défi « J’y vais ! »

Le Défi « J’y vais ! » a pour objectif d’inciter un maximum de salariés et d’élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l’automobile durant le Défi.

Ce projet s’appuie sur des actions et outils développés et mutualisés pour l’ensemble des territoires participant au Défi.

Le territoire s’engage à organiser le Défi aux dates retenues au niveau Grand Est **du 2 mai au 22 mai 2022** et à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget qui s’élève à **1 000 €**. Il désigne un référent technique. Il s’engage également à relayer l’opération, ses campagnes de communication et d’animation sur son territoire, auprès des employeurs et autres acteurs potentiels. Il anime localement le défi, et peut s’il le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, le Défi proposé en 2022 sera le Défi « A l’école, j’y vais autrement ! ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de participer au Défi pour l’année 2022
- de désigner un référent technique : Mme Sandra RUCK
- d’autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l’association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, située 8 rue Jehan de Gombervaux à 54300 JOLIVET

Adopté à l’unanimité

7 – Validation de la grille tarifaire 2022/2023 des structures périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement

Il est proposé au Conseil de Communauté de revoir les tarifs des périscolaires pour l'année 2022/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer une hausse de 2 % sur les tarifs dès la rentrée 2022/2023
- de transmettre cette information à la FDMJC d'Alsace
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8 – Tarifs Ordures Ménagères 2022

Le Président propose de maintenir les tarifs, à savoir :

PART FIXE : 35 € / foyer

PART VARIABLE : 85 € / personne

Il propose également de maintenir le tarif des levées supplémentaires :

LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
10 € / levée / bac de 240 litres

LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :
15 € / levée / bac de 660 litres

De plus, il y a lieu de fixer les tarifs déchèteries 2022, étant donné que le SMICTOM NORD ALSACE refacture aux communautés de communes qui les répercutent sur la facturation de la redevance annuelle des particuliers.

- Passage supplémentaire au-delà du seuil défini = 5 €
- Réédition d'un badge (suite perte, détérioration, ...) = 5 €
- Non restitution du badge = 5 €

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

9 – Mise en place d'un système de vidéo-protection au gymnase de Lauterbourg

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance au niveau du gymnase de Lauterbourg.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il est prévu d'installer 3 caméras intérieures et 7 caméras à l'extérieur reliées à un enregistreur numérique horodatant les images aux normes définies par la loi.

Le projet a été estimé à 7 590 € HT, montant pouvant être subventionné par la Région Grand Est à hauteur de 50 %.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection au gymnase de Lauterbourg
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2022 en section d'investissement
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions pour financer ce projet

Adopté à l'unanimité

10- Motion en faveur du cadencement ferroviaire

Le cadencement présenté par le RER strasbourgeois pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains / jour à l’horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.

Or, il était prévu de mener ce projet en coordination avec la mise en place de la ZFE (zone à faibles émissions) de l’Eurométropole de Strasbourg.

En effet, les élus du PETR de la Bande Rhénane se sont rencontrés en 2018 et 2019 dans le cadre d’ateliers du Grenelle des mobilités animés par l’ADEUS (Agence de développement et d’urbanisme de l’Agglomération strasbourgeoise). En juin 2019, le comité syndical a confirmé son intérêt pour la démarche collective du Grenelle aux côtés de l’EMS, l’Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin. Une commission du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) s’est également penchée sur la thématique des mobilités pour l’inscrire dans le projet de territoire du PETR adopté en janvier 2020.

Les mobilités représentent un enjeu très important de la Bande Rhénane, dans le contexte suivant :

- la valorisation de sa position d’interface Est/Ouest et Nord/Sud,
- un positionnement au cœur des grands corridors européens et transfrontaliers,
- une articulation entre les mobilités, l’aménagement du territoire et la dynamique économique,
- une inquiétude majeure : les trafics poids lourds et autoroutiers génèrent à eux seuls 50 % des rejets de CO2 sur le territoire.

La transition écologique indispensable s’appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg / Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du cadencement. En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l’urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos ...), les élus du PETR souhaitent que la desserte vers le nord de l’Alsace soit étudiée afin d’améliorer la fréquence et les connexions avec l’Allemagne voisine.

Les perspectives annoncées récemment en matière de ZFE sont non acceptables du point de vue social sans augmentation de cadencement de la ligne ferroviaire sauf à risquer encore davantage de discriminations territoriales.

Le réseau express métropolitain tient un rôle fondamental pour le territoire de la Bande Rhénane Nord dans le cadre de la mise en place de la ZFE qui impactera nos habitants au-delà de la métropole.

L’ensemble des démarches prospectives, de faisabilité ou opérationnelles doit s’inscrire dans une perspective de développement du ferroviaire et représenter une opportunité visant à améliorer la desserte en tant qu’alternative efficace à la voiture individuelle. Pour ce faire il convient de passer d’une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d’heure en période de pointe, et de rendre la desserte continue y compris en heures creuses et en développement d’amplitude comme cela se pratique déjà ou d’ici 2022/2023 sur d’autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau).

Cela permettra d'envisager une meilleure desserte quotidienne en période de pointe ainsi qu'en période creuse, pour répondre à la demande apparaissant en augmentation pour des déplacements réalisés entre 9h et 16h. il en est de même pour l'augmentation des amplitudes notamment en fin de soirée qui à ce stade ne permettent pas de liaison au-delà de 20h23 au départ de Strasbourg.

Les élus expriment l'ambition de desserte quotidienne en continu qui placerait notre territoire au même niveau de performance que les communes voisines du bade Wurtemberg et contribuerait à alléger sensiblement les flux autoroutiers ainsi que les flux à l'entrée nord de Strasbourg dans un contexte accru par la ZFE.

En effet, ces enjeux dépassent le cadre territorial de la Bande Rhénane Nord et contribueraient au développement de l'activité ferroviaire à l'échelle du Rhin Supérieur.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'appui de la présente motion, la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice ainsi que l'Eurométropole intéressée par la performance de cette ligne en gare de Schiltigheim – Bischheim et au titre des impacts de leur projet de ZFE sur leur territoire et leur territoire voisin, en faveur des perspectives REM améliorées suivantes pour la ligne de Strasbourg à Lauterbourg :

- la mise en place d'un cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ heure en période de pointe jusqu'à Herrlisheim et à la ½ heure jusqu'à Lauterbourg,
- l'amélioration de la desserte de toutes les gares sur la ligne,
- la mise en place d'une desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau),
- l'augmentation de la desserte vers le nord de l'Alsace afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine,
- une prise en compte de l'urgence en coordination avec les échéances de la ZFE.

Adopté à l'unanimité

11 - Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – filière technique (RIFSEEP)

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Président,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs en chef
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps de techniciens

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : *mensuelle* sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, il sera également proratisé.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire n'est pas maintenu.
- **les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.**

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances requises
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; (si le tableau fourni par le CDG67 vous convient, vous pouvez reprendre ici les différents indicateurs)
 - Relations externes / internes
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Itinérance / déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Liberté pose congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels (non logés) *</i>
<i>A1</i>	<i>Responsable du service technique / Ingénieur voirie</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>36 210 €</i>
<i>B1</i>	<i>Responsable SIG</i>	<i>Technicien</i>	<i>17 480 €</i>

* « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : *annuelle*. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, il sera également proratisé.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire n'est pas maintenu.
- **les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.**

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels *</i>
<i>A1</i>	<i>Responsable du service technique / Ingénieur voirie</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>6 390 €</i>
<i>B1</i>	<i>Responsable SIG</i>	<i>Technicien</i>	<i>2 380 €</i>

* « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération du 27 mai 2015 instaurant le régime indemnitaire.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Adopté à l'unanimité

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)		0 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
25					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
5	1	3	5			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)					
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
72					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité					
	4	0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	3	0	-3	-6	0	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Exemple de barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

12 - Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)

D'une part,

- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)

D'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel

Les garanties sont souscrites en labellisation.

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : participation de 360 € par an et par agent au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé.
- En prévoyance : Néant

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour

le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

13 - ZA Beinheim – rétrocession de la parcelle n° 1538 par M. FIERHELLER Christophe à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

- ✓ Vu la délibération N°6 du 10 décembre 2019, portant sur la cession de la parcelle n° 1538 soit une surface de 14,24 ares à M. Christophe FIERHELLER, en vue de la construction de locaux pour son activité de travaux d'étanchéité, bardage, désenfumage et panneaux solaires
- ✓ Vu le courrier du 17 février 2022 par lequel M. FIERHELLER se rétracte de son engagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter la vente de la parcelle n° 1538 par M. FIERHELLER Christophe à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin d'une contenance de 14,24 ares, au prix de 2 200 € HT l'are
- de demander que les frais d'acte soient supportés par le vendeur
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette vente

Adopté à l'unanimité

14 - Fonds de concours – Matériel informatique à Niederroedern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique, présenté par la commune de Niederroedern, pour un montant de 3 964,80 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederroedern du 17 décembre 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 657,21 € pour ladite acquisition,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Niederroedern un fonds de concours de 1 657,21 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Adopté à l'unanimité

15 - Fonds de concours – Matériel informatique à Schaffhouse près Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique, présenté par la commune de Schaffhouse près Seltz, pour un montant de 7 908,44 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Schaffhouse près Seltz du 2 décembre 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 305,57 € pour ladite acquisition,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Schaffhouse près Seltz un fonds de concours de 3 305,57 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Adopté à l'unanimité

16 - Fonds de concours – Aire de jeux à Munchhausen

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de jeux publics dans les communes membres :
 - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux et à une aire de jeux par mandat.
 - On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.
- ✓ Vu le décompte relatif à l'aménagement de l'aire de jeux présenté par la commune de Munchhausen, pour un montant de 45 744,12 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la commune de Munchhausen du 8 décembre 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 15 308,13 € pour ledit aménagement,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 15 308,13 € dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux à la commune de Munchhausen.

Adopté à l'unanimité

17 - Fonds de concours – Site cinéraire à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2018 instaurant un fonds de concours pour la création de sites cinéraires
 - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, comprenant les études, la mise en forme de l'emplacement, les plantations et le mobilier.
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à la mise en place d'un site cinéraire, présentés par la Ville de Seltz, pour un montant de 80 092,07 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 21 janvier 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 33 476,88 € pour lesdits aménagements,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 33 476,88 € dans le cadre de la mise en place d'un site cinéraire à la Ville de Seltz.

Adopté à l'unanimité

18 - Fonds de concours – Aire de jeux à Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de jeux publics dans les communes membres :
 - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux et à une aire de jeux par mandat.
 - On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'aménagement de l'aire de jeux présenté par la Ville de Seltz, pour un montant de 34 741,20 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Ville de Seltz du 10 décembre 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 14 521,13 € pour ledit aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 14 521,13 € dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux à la Ville de Seltz.

Adopté à l'unanimité

19 - Divers

Informations

- a. Statistiques de l'action « Arbres fruitiers »
- b. Avancement TECSOL
- c. Désignation d'un élu référent langue et culture régionales
- d. Statistiques Animation Hiver 2022
- e. Bilan 2021 des actions du SMICTOM NORD ALSACE sur notre territoire
- f. Projet d'animation musicale proposé par l'EMAN

VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES ENFANCE

	Du 07 au 11/02/2022		Du 14 au 18/02/2022	
	SELTZ	LAUTERBOURG	MOTHERN	BEINHEIM
BEINHEIM	7			12
BUHL	1			
CROETTWILLER				
EBERBACH				
KESSELDORF	2			
LAUTERBOURG		5	2	
MOTHERN	1	4	6	
MUNCHHAUSEN				
NEEWILLER		3		
NIEDERLAUTERBACH		8	3	
NIEDERROEDERN	1	1	1	
OBERLAUTERBACH			1	1
SALMBACH		2		
SCHAFFHOUSE	3			
SCHEIBENHARD		6	3	1
SELTZ	24	1		17
SIEGEN		2		2
TRIMBACH	2			
WINTZENBACH		1		1
HORS CC		3		
TOTAL	41	36	16	34

VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES JEUNESSE

- **11 activités** proposées sur **10 jours d'animation**
 - 7 animations pour les « ados »
 - 4 animations communes « ados & 8-11 ans »
 - 2 ouvertures libres « Espaces Jeunes »

- Programme ados & 8-11 ans
 - **228 inscriptions** qui concernent **87 jeunes différents** (dont **36 filles et 51 garçons**) soit **+ 17 par rapport au bilan hiver 2021**.
 - En moyenne chaque activité a rassemblé **20 jeunes**.

- « Espaces Jeunes »
 - 2 ouvertures libres et gratuites les mercredis de 14 h à 18 h (espaces jeunes de Lauterbourg, Seltz et Beinheim).
 - **55 jeunes** au total
 - EJ Lauterbourg : 40 jeunes
 - EJ Seltz : 12 jeunes
 - EJ Beinheim : 3 jeunes

CINEMA 07/02/2022



Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Yannick TIMMEL	Excusé ; Prouration à Bernard HENTSCH	Sylvie POUILLARD	
Jean Louis SITTER		Pascal STOLTZ	
Christophe KLEIN		Jean Michel FETSCH	Excusé
Christophe BORD		Christiane HUSSON	
Tamara LERGENMULLER	Absente	Isabelle SCHMALTZ	
Alain JOERGER		Agnès MEYER	
Sandra RUCK		Monique LICHTEBLAU	
André FRITZ	Absent	Éric WEIGEL	
Denis DRION		Bruno KRAEMER	
Jacques WEIGEL		Philippe GIRAUD	
Gérard HELFFRICH		Jean Luc BALL	
Richard PETRAZOLLER	Excusé ; Prouration à Jean-Luc BALL	Mylène HECK	Excusée ; Prouration à Jean-Luc BALL
Rachel FLEITH	Absente	Frédéric HEYD	Excusé
René GAST		Jean Paul HAENNEL	
Fabien JOERGER			